

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 30 (1879)

Artikel: Réunion de la Société des forestiers Suisses à Neuchâtel du 24 au 26 août 1879
Autor: Landolt
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784200>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Extrait des délibérations du Comité permanent. Dans sa séance du 9 mars, tenue à Berne, le comité permanent délibérant sur les bases générales de démarcation et d'arpentage des forêts fédérales que Messieurs Lindt et Wild avaient été chargés de poser, décida de les soumettre sous forme de projet à la prochaine assemblée de la société. Le journal les reproduira dans sa prochaine livraison.

Quant à la statistique forestière de la Suisse, il décida de proposer à la société d'attendre l'établissement des plans provisoires d'aménagement avant de procéder à la recherche des matériaux par ce qu'actuellement les cantons ne pourraient fournir encore aucune donnée plus intéressante que celles que contient le rapport sur l'examen des forêts de montagne.

Monsieur Gyger, inspecteur d'arrondissement à Teufen, Appenzell Rh. E., a été reçu membre de la société des forestiers.

Réunion de la Société des forestiers Suisse à Neuchâtel du 24 au 26 août 1879.

L'assemblée, composée de 100 membres, a tenu sa séance le 25 au matin dans l'ancienne salle du grand conseil au château, sous la présidence de Mr. Comtesse, conseiller d'Etat.

Le rapport du comité permanent, lu par son président lui-même, Monsieur Fankhauser, donna lieu à une discussion au sujet de l'organisation des expérimentations forestières et de la publication du journal. Il fut décidé: 1^o de charger le comité permanent de s'entendre au sujet des expérimentations avec des délégués des cantons et de faire rapport sur le résultat des délibérations au département fédéral de l'agriculture et du commerce; 2^o de ne publier dorénavant et dès 1880 qu'une seule édition du journal forestier et de reproduire chaque article dans la langue originale dans laquelle il a été envoyé à la rédaction.

Schaffhouse a été désigné pour lieu de réunion en 1880.

Les propositions de la commission touchant l'arpentage des forêts de hautes régions ont été adoptées dans le sens des exigences les plus modérées et le vœu a été exprimé que les travaux fussent exécutés d'après un plans unique et qu'ils fussent conjointement soumis au contrôle des géomètres forestiers.

L'assemblée a approuvé l'idée d'un programme d'examen unique pour tous les forestiers suisses et a chargé son comité de s'occuper de cette question.

La vente de bois sur pied a donné lieu à une discussion vive, mais sans résultat. La majorité semblait incliner pour la vente des bois façonnés et pour ne tolérer de vente sur pied que si l'abattage est réservé au propriétaire de la forêt. Ce dernier mode présente l'avantage de pouvoir surseoir à la coupe au cas où les prix sont trop bas.

Une motion de Mr. Fankhauser fils, relative à l'établissement des plans provisoires d'aménagement, a été renvoyée à l'examen du comité.

Monsieur l'inspecteur Meister a donné communication du résultat des observations sur l'accroissement des hêtres dans les forêts de l'Etat de Zurich et Mr. l'inspecteur Davall a parlé de l'accroissement des essences exotiques.

Dans l'après-midi la société fit une excursion en bateau à vapeur sur le lac de Neuchâtel, la Thielle et le lac de Bienne jusqu'à l'embouchure du canal de Hageneck. Celui-ci presque entièrement achevé reçoit déjà une partie des eaux de l'Aar. Du pont du bateau on pouvait juger de l'effet de la correction des eaux du Jura, correction qui à l'heure qu'il est a eu pour effet d'abaisser considérablement le niveau des 3 lacs, de mettre à nu de vastes plages et de dessècher une grande partie des marais. L'effet de la correction sur le niveau de l'Aar de Bienne en aval ne paraîtra que lorsque l'Aar toute entière se déversera dans le lac de Bienne.

La journée du 26 fut consacrée à une excursion forestière au travers des forêts communales de Peseux qui font le plus bel éloge de l'intérêt et de l'activité avec lesquels les communiens les soignent.

Malheureusement la pluie commença à tomber pendant le déjeuner et ne désespara pas jusqu'à la Joux sans toutefois réussir à altérer la bonne humeur des excursionnistes qui éclata tout de bon à la vue de tables chargées de mets succulents dressées au milieu d'une grange décorée de feuillages. Grâce au temps détestable, ce n'est que le soir qu'il fut possible de se hasarder dans les forêts et d'y admirer ces sapins aux dimensions colossales qui ornent les forêts et les pâturages à l'entour du chalet et ces plantations si bien réussies que l'on s'étonne de voir dans cet âpre climat.

Le 27, la société se rendit aux mines de ciment et d'asphalte du Val de Travers, et le soir la plus grande partie des membres regagna ses pénates, se félicitant de la réception des Neuchâtelois et emportant l'espoir d'avoir contribué au progrès de la sylviculture en Suisse.

LANDOLT.

Observations
sur la mise à exécution des ordonnances de la loi fédérale de police
forestière touchant l'établissement des plans d'aménagement.

De Mr. Fankhauser, jun.

II.

Dans la première partie de ce travail, nous avons cherché à prouver de quelle importance il était de régulariser l'aménagement des forêts de domaine public par l'établissement des plans d'exploitation, et combien peu a été fait dans ce sens jusqu'à présent.

Nous examinerons maintenant quelles conditions sont nécessaires à une exécution rationnelle des Art. 16 et 17 de la loi fédérale de police forestière et par quelle voie on arrivera le mieux à satisfaire à ces conditions.

Ici comme ailleurs, des chemins divers conduisent au même but; pour trouver le meilleur, la question doit être livrée à la discussion et agitée dans toutes ses sens.

Nous traiterons plus tard seulement les points uniquement techniques, en d'autres termes ceux sans le concours desquels un plan d'aménagement ne saurait être complet.

Notre conception d'un plan d'aménagement provisoire est identique à celle que s'en fait Mr. l'Inspecteur Schluep dans le rapport qu'il présenta à la réunion d'Interlaken en 1877. Nous admettons donc qu'un aménagement provisoire doit contenir une division d'aménagement et un croquis d'après lequel il soit possible de se faire une idée des surfaces, et une taxation virtuelle de la masse de bois sur pied et de l'accroisse-